

**ARRÊTÉ 2024-239 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE ADRIEN PRESSEMENE ET RUE PARMENTIER  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM**

---

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 14 octobre 2024 formulée par l'entreprise HÉBRAS TP représentée par Monsieur GAGNON (06 72 78 52 79), pour la réalisation de travaux sur le réseau télécom ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules avenue Adrien Pressemane et rue Parmentier dans l'emprise et aux abords des travaux, **du lundi 21 octobre 2024 à 8h00 au mardi 4 novembre 2024 à 17h00** en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules avenue Adrien Pressemane, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et **réglée par feux de trafic** entre le lundi 21 octobre 2024 à 8h00 et le mardi 4 novembre 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier.

**La circulation des véhicules rue Parmentier**, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et **réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18)** entre le lundi 21 octobre 2024 à 8h00 et le mardi 4 novembre 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur les tronçons de voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdit du lundi 21 octobre 2024 à 8h00 au mardi 4 novembre 2024, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise HÉBRAS TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD941).

Fait à PANAZOL, le 17 octobre 2024

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié en mairie le **21 OCT. 2024** .....